

CONVOCAATION

Le Conseil municipal est convoqué en réunion ordinaire le mardi 21 février 2017 à 20 h 30.

Allerey-sur-Saône, le 15 février 2017,

Le Maire,
Jean-Paul DICONNE

COMPTE-RENDU DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2017

AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DE CETTE REUNION :

15 février 2017

L'an deux mille dix-sept et le vingt-et-un février à vingt heures trente le Conseil Municipal d'ALLEREY SUR SAONE régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DICONNE, Maire.

Présents : Marie-Laure BLANCHARD, Stéphanie CARMILLET, Jocelyne CLEMENT, Manuel DESCHAMPS, Bernadette GIRARDEAU, Michel LAUQUIN, Gérard MICONNET, Sophie MILLION, Philippe PERONNET, Sandra PRATS.

Absents excusés : Jean-Pierre LAPALUS (pouvoir à Gérard MICONNET), Pierre RAGEOT (pouvoir à Jocelyne CLEMENT), Michel ROY (pouvoir à Bernadette GIRARDEAU)

Secrétaire de séance : Stéphanie CARMILLET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 30.

Le compte rendu de la séance précédente, après lecture, est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire retire de l'ordre du jour le point 3 « Groupement de commande pour le contrôle annuel et l'entretien des bouches et poteaux d'incendie en raison de l'absence de réponse d'un certain nombre de communes pour adhérer à ce groupement.

1 – Projet travaux 2017

Monsieur le Maire présente les différents travaux qui pourraient être réalisés cette année.

- Salle des fêtes : mise en conformité accessibilité et aménagement place de stationnement PMR
- Mairie : aménagement de la cour et place de stationnement PMR
- Restaurant scolaire : aménagement place de stationnement PMR
- Rénovation du préau de l'ancienne école
- Aménagement de sécurité du centre-bourg

Pour les travaux de rénovation du préau de l'ancienne école, l'aménagement de la cour de la mairie et l'aménagement de sécurité du centre-bourg, les membres du Conseil, autorisent M. le Maire à :

- solliciter les subventions,
- signer les devis sous réserve d'obtention des subventions.

Pour les travaux de mise en conformité accessibilité et aménagement de place de stationnement PMR pour la salle des fêtes, la mairie et le restaurant scolaire, les membres du Conseil autorisent M. le Maire à :

- solliciter les subventions,
- signer les devis.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération du 17 janvier 2017 relative aux travaux de rénovation du logement 2C rue Machureau.

Les membres du Conseil autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement.

2 – Modification des horaires d'éclairage public

Il est rappelé la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2010 relative à la coupure d'éclairage public.

L'arrêté du 26 mai 2016 prévoit l'interruption de l'éclairage public :

- sur l'ensemble des infrastructures du territoire communal de 23 h à 6 heures du matin, hameaux compris,
- excepté au centre bourg où il sera maintenu jusqu'à 2 heures du matin, le samedi seulement,
- excepté au quartier du Beau Rivage, où il sera maintenu jusqu'à minuit, du 1^{er} mai au 30 septembre

Un nouvel arrêté pourrait être pris modifiant les dispositions précitées :

- sur l'ensemble des infrastructures du territoire communal de 23 h à 5 heures du matin, hameaux compris,
- excepté au centre bourg où il sera maintenu jusqu'à 2 heures du matin, le samedi seulement,
- excepté au quartier du Beau Rivage et au centre bourg, où il sera maintenu jusqu'à minuit, du 1^{er} mai au 30 septembre

Les membres du Conseil émettent un avis favorable à cette décision.

3 – Régie de recettes pour la garderie périscolaire

Afin de pouvoir encaisser les recettes liées à la vente des tickets de la garderie périscolaire sur le budget annexe « Legs Frédéric Leblanc », les membres du Conseil approuvent :

- La suppression de la régie de recettes sur le budget communal et la création d'une régie de recettes pour le produit de la vente des tickets de garderie sur le budget annexe « Legs Frédéric Leblanc » ;
- L'attribution du régime indemnitaire de régisseurs de recettes titulaire : 110 €/an.

4 - Compte de gestion 2016 – Budget principal

Le conseil approuve le compte de gestion de l'année 2016, établi par le receveur municipal.

5 - Compte administratif 2016 – Budget principal

Le conseil prend connaissance des chiffres du résultat comptable de l'année 2016 présentés par Jocelyne CLEMENT et vote par 13 voix pour, 0 contre, le compte administratif dont l'excédent s'élève à 56 027,44 euros.

6 - Affectation du résultat – Budget principal

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016, constate que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 56 027,44 euros.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	56 027.44 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	0.00 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	56 027.44 €
D Solde d'exécution d'investissement	56 824.49 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-16 845.59 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 56 027.44 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	56 027.44 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou auto-financement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M 14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

7 - Compte de gestion 2016 – Budget annexe Transport

Le conseil approuve le compte de gestion de l'année 2016, établi par le receveur municipal.

8 - Compte administratif 2016 – Budget annexe Transport

Le conseil prend connaissance des chiffres du résultat comptable de l'année 2016 présentés par Jocelyne CLEMENT et vote par 13 voix pour, 0 contre, le compte administratif dont l'excédent s'élève à 3 865,17 euros.

9 - Affectation du résultat – Budget transport

Le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016, constate que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 3 865,17 euros.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-9 584.88 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	13 450.05 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	3 865.17 €
D Solde d'exécution d'investissement	0.00 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 3 865.17 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	3 865.17 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) E ventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

10 - Compte de gestion 2016 – Budget CCAS

Suite à la dissolution du CCAS par délibération du 3 novembre 2016, le conseil approuve le compte de gestion de l'année 2016, établi par le receveur municipal.

11 - Compte administratif 2016 – Budget CCAS

Suite à la dissolution du CCAS par délibération du 3 novembre 2016, le conseil prend connaissance des chiffres du résultat comptable de l'année 2016 présentés par Jocelyne CLEMENT et vote par 13 voix pour, 0 contre, le compte administratif dont l'excédent s'élève à 41 552,73 euros.

12 - Affectation du résultat – Budget CCAS

Conformément à la délibération du 3 novembre 2016 relative à la dissolution du CCAS, le Conseil municipal, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2016 et statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2016, constate que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 41 552,73 euros.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, DÉCIDE d'affecter le résultat comme suit dans le budget annexe Legs Frédéric Leblanc :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-10 878.31 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	52 431.04 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	41 552.73 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	182 193.75 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 41 552.73 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	41 552.73 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) E ventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M 14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

La séance est levée à 22 h 45. La date du prochain conseil est fixée au mardi 28 mars 2017 à 20 h 30.

Vu par nous Jean-Paul DICONNE, Maire d'ALLEREY SUR SAONE, pour être affiché à la porte de la mairie le mercredi 22 février 2017, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Ont signé,
Le Maire

Les Conseillers,

Jean-Paul DICONNE